SEANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 5 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel PERDUCAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2018

Présents: MM. PERDUCAT D., FAYE J-P., PONS G., SUDRON F., PEYRISSAGUET J-J., RIBOULET J.,

SIMON P., WERTHMANN G;

Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., GLANGEAUD D., LEVENTOUX H., MONVILLE D., SIMON

l. ;

Excusés: M. MALET P., Mme CHABANAT C.;

Absents: MM. PIQUEREL O., RABOISSON T, Mme RIGOUT Delphine

M. Patrick MALET a donné procuration à M. Jean-Jacques PEYRISSAGUET ; Mme Christine CHABANAT a donné procuration à Mme Delphine GLANGEAUD ;

Mme Patricia LOURADOUR a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR:

01/ BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

02/ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

- 03/ BUDGET CONDAMINE AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
- 04/ BUDGET CINEMA JEAN GABIN AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
- 05/ BUDGETS PRIMITIFS 2018 VOTES
- 06/ TAXES LOCALES 2018
- 07/ ACTUALISATION DES LOYERS LOGEMENTS NON CONVENTIONNES
- 08/ SUBVENTIONS 2018
- 09/ MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES
- 10/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.
- 11/ PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN APPROBATION SANS RESERVE DE LA CHARTE 2018-2033 ET SES ANNEXES

1/ BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 226 916,21 Déficit d'investissement antérieur reporté 421 041,27

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Solde excédentaire d'exécution de l'exercice 11 716,62 Solde déficitaire d'exécution cumulé 409 324,65

RESTE A REALISER AU 31/12/2017

Dépenses d'investissement153 353,36Recettes d'investissement122 176,00Solde déficitaire31 177,36

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Rappel du solde déficitaire d'exécution cumulé 409 324,65 Rappel du solde déficitaire des restes à réaliser 31 177,36

Besoin de financement total	440 502,01
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat excédentaire de l'exercice	372 065,14
Résultat excédentaire antérieur	226 916,21
Excédent de fonctionnement cumulé	598 981,35

Décide d'affecter au budget 2018 le résultat d'exercice 2017 comme suit :

AFFECTATION

SECTION D'INVESTISSEMENT

couverture du besoin de financement compte 1068 440 502,01 Résultat de l'exercice 2017 ligne 001 dépenses 409 324,65

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Reste sur excédent de fonctionnement 2017 ligne 002 recettes 158 479,34

2/ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	3 549,39
Excédent d'investissement antérieur reporté	232 620,22

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Solde excédentaire d'exécution de l'exercice	20 564,59
Solde excédentaire d'exécution cumulé	253 184.81

RESTE A REALISER AU 31/12/2017

Dépenses d'investissement	85 260,00
Recettes d'investissement	69 016,00
Solde déficitaire	16 244,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Rappel du solde excédentaire d'exécution cumulé	253 184,81
Rappel du solde déficitaire des restes à réaliser	16 244,00
solde excédentaire total	236 940,81
Besoin de financement total	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat excédentaire de l'exercice	201,40
Résultat excédentaire antérieur	3 549,39
Excédent de fonctionnement cumulé	3 750,79

Décide d'affecter globalement au budget 2018 EAU ET ASSAINISSEMENT le résultat d'exercice 2017 comme suit :

AFFECTATION

SECTION D'INVESTISSEMENT

couverture du besoin de financement compte 1068 0,00 Résultat de l'exercice 2017 ligne 001 recettes 253 184,81

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Reste sur excédent de fonctionnement 2017 ligne 002 recettes 3 750,79

3/ BUDGET CONDAMINE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0,00
Déficit d'investissement antérieur reporté	44 019,80

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Solde bénéficiaire d'exécution de l'exercice	79,80
Solde déficitaire d'exécution cumulé	43 940.00

RESTE A REALISER AU 31/12/2017

Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Solde	0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Rappel du solde déficitaire d'exécution cumulé	43 940,00
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement total	43 940,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat excédentaire de l'exercice	0,00
Résultat antérieur	0,00
excédent de fonctionnement cumulé	0.00

Décide d'affecter globalement au budget CONDAMINE 2018 le résultat d'exercice 2017 comme suit :

<u>AFFECTATION</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

couverture du besoin de financement compte 1068	0,00
Résultat de l'exercice 2017 ligne 001 dépenses	43 940,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Reste sur excédent de fonctionnement 2017 ligne 002 recettes	0,00

4/ BUDGET CINEMA JEAN GABIN - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	153,34
Excédent d'investissement antérieur reporté	94 813,67

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Solde excédentaire d'exécution de l'exercice	13 904,84
Solde excédentaire d'exécution cumulé	108 718,51

RESTE A REALISER AU 31/12/2017

Dépenses d'investissement	11 000,00
Recettes d'investissement	0,00
Solde déficitaire	11 000,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017

Rappel du solde excédentaire d'exécution cumulé	108 718,51
Rappel du solde déficitaire des restes à réaliser	11 000,00
solde excédentaire total	97 718,51
Besoin de financement total	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat excédentaire de l'exercice	6 779,18
Résultat excédentaire antérieur	153,34
Excédent de fonctionnement cumulé	6 932,52

Décide d'affecter globalement au budget 2018 CINEMA le résultat d'exercice 2017 comme suit :

AFFECTATION

SECTION D'INVESTISSEMENT

couverture du besoin de financement compte 1068	0,00
Résultat de l'exercice 2017 ligne 001 recettes	108 718,51

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Reste sur excédent de fonctionnement 2017 ligne 002 recettes	6 932,52	
Reste sur excédent de fonctionnement 2017 ligne 002 recettes	0,00	

5/ BUDGETS PRIMITIFS 2018 - VOTES

Monsieur le Maire indique que les projets des budgets 2018 à savoir, le budget primitif de la régie de l'eau et de l'assainissement, le budget primitif du lotissement de la Condamine, le budget primitif de la régie du cinéma et le budget primitif de la Commune, sont proposés par la commission des finances.

BUDGET DE LA REGIE EAU - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2018 proposé par la Commission des Finances. Ce budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 341 138,41 € et en investissement à la somme de 476 977,81 €.

BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA CONDAMINE

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2018, et indique que celui-ci s'équilibrerait à 99 800,00 € pour la section de fonctionnement et à 99 800,00 € pour la section d'investissement.

BUDGET DE LA REGIE DU CINEMA

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2018 proposé par la Commission des Finances. Ce budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 108 491,35 € et en investissement à la somme de 123 404,86 €.

BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2018 et indique que celui-ci s'équilibrerait à 2 865 295,50 € pour la section de fonctionnement et à 1 835 895,27 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, par chapitres :

- le projet du budget annexe 2018 de la régie eau assainissement et de l'arrêter tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 818 116,22 € ;
- le projet du budget annexe 2018 du lotissement de la Condamine et de l'arrêter tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 199 600,00 € ;
- le projet du budget annexe 2018 de la régie du cinéma et de l'arrêter tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 231 896,21 €.
- le projet du budget primitif 2018 et de l'arrêter tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 4 701 190,77
 €.

6/ TAXES LOCALES 2018

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2018, la Commission des Finances propose de maintenir les taux des 3 taxes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des contributions directes à la somme de 918 238 €.
- de fixer la répartition du produit global adopté de la façon suivante :

Taxe d'habitation : 14,23%
Taxe foncière (bâti) : 23,66%
Taxe foncière (non bâti) : 91,76%

7/ ACTUALISATION DES LOYERS - LOGEMENTS NON CONVENTIONNES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que certains logements sont conventionnés, les loyers étant par conséquent révisés chaque année sur la base de l'Indice de Révision des Loyers INSEE.

Il propose de calquer la révision des loyers des logements non conventionnés sur la base du même indice, à compter du 01/07/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'appliquer la révision des loyers des logements non conventionnés sur la base de l'Indice de Révision des Loyers INSEE, connu au 1^{er} juillet de chaque année.

8/ SUBVENTIONS 2018

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'accorder les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	MONTANTS	BENEFICIAIRES	MONTANTS
Les Abattoirs d'Eymoutiers	2 000,00 €	Coopérative scolaire	415,00€
ADIRP 87	100,00€	Eymoutiers Tennis de Table	1 000,00 €
Aides	300,00€	Fitness	650,00€
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000,00 €	FNACA	300,00€
ASE	3 500,00 €	FNATH	300,00€
Association d'aide aux victimes et de médiation	150,00€	JMF	1 500,00 €
Association de pêche de Fressengeas	700,00€	Joueurs de fête	500,00€
Association Eymoutiers Cœur de Ville	1 000,00 €	Judo Club Pelaud	1 500,00 €
Association la Courte Echelle	1 000,00 €	Ligue des Droits de l'Homme	100,00€
Association par Monts et par Vaux	600,00€	MRAP	100,00€
Badminton Club Eymoutiers	1 000,00 €	Planning Familial 87	100,00€
Basket Club Pelaud	1 500,00 €	Radio Vassivière	300,00€
Canoë-Kayak EYMOUTIERS	2 017,36 €	Rencontres musicales de Nedde	1 000,00 €
Chemin de Fer Touristique Limousin Périgord	1 000,00 €	Rondisport	600,00€
Club Eymoutiers Minéraux	1 000,00 €	Solidarité Paysan Limousin	100,00€
Conciliateur de Justice	100,00€	Université Populaire Eymoutiers	1 000,00 €

M. Jean-Pierre FAYE n'a pas pris part aux votes.

Mme Mélanie PLAZANET s'est retirée au moment des débats et du vote de la subvention à la Courte Echelle, M. Frédéric SUDRON s'est retiré au moment des débats et du vote de la subvention à l'association CKE, M. Jean RIBOULET s'est retiré au moment des débats et du vote de la subvention au Club Eymoutiers Minéraux, Mme Patricia LOURADOUR s'est retirée au moment des débats et du vote de la subvention à l'Université Populaire Eymoutiers.

Le Conseil Municipal décide également d'accorder :

BENEFICIAIRES	MONTANTS	VOTES
7AC	2 000,00 €	14 voix pour / 1 abstention
ACCA d'Eymoutiers	400,00€	14 voix pour / 1 voix contre
Le Monde Allant Vers	1 500,00 €	12 voix pour / 1 voix contre / 2 abstentions

9/ MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Attendu qu'aux termes de la réglementation sur les pièces justificatives de la dépense, il revient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :
 - > technicien
 - agent de maîtrise
 - adjoint technique
 - rédacteur
 - adjoint administratif

10/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la transmission par le Président de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, par courrier du 23 mars 2018, du rapport établi par la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie le 22 mars 2018.

Il rappelle que cette commission a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et intercommunalité et réciproquement. Elle s'inscrit dans le mécanisme de la fiscalité professionnelle unique qui veut que l'agglomération, bénéficiaire de l'intégralité des recettes fiscales d'ordre économique, reverse ce produit global via l'attribution de compensation, diminué du coût des charges transférées.

Ainsi, et conformément au Code Général des Impôts (art. 1609 nonies c), elle établit un rapport à chaque transfert de compétence ou modification de périmètre.

En l'espèce, le rapport de la C.L.E.C.T. du 22 mars 2018 concerne les incidences liées au transfert de la compétence tourisme et à la participation au Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière.

Conformément à la procédure de Droit commun, il revient aux conseils municipaux de délibérer sur ce rapport dans un délai de trois mois.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 22 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert de la compétence tourisme et de la participation au Syndicat Mixte Le Lac de Vassivière.

11/ PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN - APPROBATION SANS RESERVE DE LA CHARTE 2018-2033 ET SES ANNEXES

- Vu la loi NOTRE 2015-991 du 7 août 2015,
- Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages publiée au Journal officiel du 9 août 2016 : Articles 48 à 54,
- Vu le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal officiel du 12 juillet 2017.
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L4211-1 et L4221-1,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16,
- Vu le décret du 18 mai 2004 et le décret n°2012-1209 du 30 octobre 2012 portant classement et prorogation du classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin,
- Vu les délibérations n°SP11-03-0010 et SP12-06-0032 du Conseil Régional du Limousin prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et proposant un périmètre d'étude dans le cadre du lancement de la procédure de révision de la charte du Parc,
- Vu la délibération n°SP15-11-0069 du Conseil Régional du Limousin en date du 20 novembre 2015 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et ses annexes,
- Vu la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin du 19 janvier 2018 validant le projet de charte 2018-2033 modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête publique,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin a procédé à la révision de sa charte.

Le PNR de Millevaches en Limousin a été classé par décret du Premier Ministre du 18 mai 2004 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 18 mai 2014. Ce classement a été prolongé de deux ans soit jusqu'au 18 mai 2016.

Pour renouveler son classement, le PNR doit procéder, sous la responsabilité de la Région, à la révision de sa charte. Ainsi, en mars 2011, la Région Limousin a lancé par délibération la procédure de révision de la charte du Parc. Cette démarche ponctuée de rendez-vous règlementaires s'est traduite par :

• Une étude d'opportunité d'extension du périmètre du Parc, afin de répondre de manière objective aux sollicitations de communes et EPCI souhaitant intégrer le périmètre du Parc. 16 communes nouvelles ont été proposées pour faire partie du futur périmètre du Parc, sur une quarantaine potentielle.

- L'élaboration du projet de charte 2018-2033. Issu d'un large travail de concertation avec les acteurs locaux et de multiples allers retours avec les services de l'Etat, le projet de charte se concentre sur les fondements des missions des PNR, tout en tenant compte des enjeux spécifiques du territoire.
- L'évaluation environnementale de la charte, qui consiste à mesurer l'impact de celle-ci sur l'environnement et de prévoir des mesures spécifiques d'évitement ou d'atténuation d'effets potentiellement négatifs. Globalement, les effets du projet de charte du PNR de Millevaches en Limousin sont positifs pour l'environnement.
- La mise en enquête publique de la charte. En septembre 2017 et pendant un mois, la charte a été soumise à enquête publique afin de recueillir les avis et propositions des habitants du territoire et des structures concernées. Les conclusions de la commission d'enquête sont favorables assignées de recommandations à étoffer les mesures en lien avec le tourisme ainsi que de prévoir des dispositions en matière de prévention contre les risques d'incendies de forêt.

La charte a été modifiée pour tenir compte de ces remarques et a été validée par le comité syndical du PNR du 19 janvier 2018.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de communes et des Conseils Départementaux concernés par le périmètre du projet de charte. **Chaque collectivité doit délibérer individuellement sur le projet** (article R333-7.1 du Code de l'environnement). **L'approbation de la charte vaut adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR et respect des engagements inscrits dans la charte.** Par contre, cette adhésion au syndicat mixte n'emporte pas de transfert de compétence, car ce dernier est doté de missions de droit qui lui sont dévolues par la loi (Code de l'environnement). **Le résultat des délibérations favorables et sans réserve des communes déterminera le périmètre définitif du Parc**.

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Maire rappelle les documents constitutifs du projet de charte laissés à la disposition des membres du Conseil municipal, et sur lesquels celui-ci doit délibérer :

- Le rapport de charte 2018-2033 du PNR de Millevaches en Limousin, et ses annexes (notamment la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, le rapport environnemental, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, adossé à un programme d'actions déclinant de manière opérationnelle les mesures de la charte)

 Le projet traduit dans la charte se décline en 3 axes stratégiques :
 - Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale (biodiversité, paysage, urbanisme, préservation et gestion de l'eau, patrimoine culturel) 18 mesures
 - Millevaches, territoire en transition (agriculture et sylviculture durable, circuits courts, écotourisme, économie-sociale et solidaire,, énergie climat) – 13 mesures
 - Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur (éducation au territoire, savoir-faire, culture, coopération) 7 mesures.
- Le plan de Parc représentant le périmètre d'étude sur lequel sont délimitées les différentes zones où s'appliquent certaines orientations et mesures définies dans le rapport de charte.

Le Maire précise que deux documents complémentaires, également à la disposition des membres du Conseil municipal, présentent de manière synthétique les objectifs et mesures de la charte pour les 15 prochaines années, sur la base du bilan de la charte précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver sans réserve la charte 2018-2033 du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, et ses annexes, notamment le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, ainsi que le plan de Parc.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.